



C-2025-032TER

EXTRAITS DU PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-Cinq, le jeudi 22 mai à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon étant assemblé en session ordinaire en Salle des fêtes à Challes La Montagne, après convocation légale du 16 mai 2025, sous la présidence de Thierry DUPUIS, Président.

Etaient présents : Thierry DUPUIS, Béatrice DE VECCHI, Anne BOLLACHE, Christian BATAILLY, Fabienne CHARMETANT, Frédéric MONGHAL, Odile ARBILLAT, Virginie BACLET, Aimée BADIER, Vincent BOURDEAUDUCQ, Eric CASAMASSA, Myriam FANGET, Geneviève GOYFFON, Catherine MAST, Anthony PERNETTE, Yves PERRET, Séverine PETIT, Alain POIZAT, Marie-Thérèse PROYART, Wilfried RODEMET, Alain SICARD

Etaient excusés : Pierre BELY, Jean-Michel BOULME, Jean-Michel GIROUX, Dominique BOUCHON, Claudine CHAUDET-PHILIBERT, Dominique GABASIO, Éric TEYSSIER, Patricia ZOPPI

Etaient absents : Joël BROYER, Wanda CANALE, Éliane CEYZERIAT, Frédéric DUMOLARD, Jean-Claude DURUAL, Laure MARTIN, Frédérique MOLLIE, David MUGNIER, Eloi PONS

Pouvoirs : Jean-Michel GIROUX pouvoir à Geneviève GOYFFON, Dominique BOUCHON pouvoir à Aimée BADIER

Secrétaire de séance : Yves PERRET

Nombre de membres dont le conseil est composé : 37

Nombre de membres en exercice : 37 présents

21 présents – 23 votants

Résultats du vote : 23 votants

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 23

Objet : Acquisition emprise foncière pour la réalisation d'un projet de déchetterie sur la commune de Saint-Jean-le-Vieux

Annule et remplace la délibération C-2025-032BIS en raison d'une erreur matérielle sur la retranscription du nom de la commune et du lieu-dit où se situent les deux parcelles à acquérir.

C-2025-032TER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le plan de division et d'arpentage réalisé le 24 janvier 2024 par le cabinet ALIA-GE – Géomètres Experts associés ;

Lors de la rédaction de la délibération C-2025-32BIS votée à l'unanimité en séance du Conseil Communautaire du 22 mai 2025, une erreur matérielle dans la rédaction portant sur le nom de la commune a été constatée. La commune sur laquelle se trouvent les deux parcelles à acquérir est Saint-Jean-le-Vieux et non Pont d'Ain. Quant au lieu-dit, il convient d'utiliser la dénomination « Mabret » plutôt que « Terre du Blanchon » pour être cohérent avec ce qui est défini sur le fichier cadastral et repris dans l'avis de France Domaine.

Il convient de corriger comme suit :

La Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon souhaite acquérir auprès du Département de l'Ain l'emprise foncière nécessaire à la réalisation d'un projet de déchetterie. Il s'agit d'un tènement situé sur la commune de Saint-Jean-le-Vieux au lieu-dit « Mabret », d'une surface de 15 096 m², correspondant aux parcelles nouvellement cadastrées section ZA n°165 pour 6 129 m² et n°167 pour 8 967 m².

Le Département propose à la collectivité de les acquérir moyennant la somme net vendeur de 10 000 euros, en se basant sur l'avis rendu par France Domaine quant à la valeur vénale de ces emprises foncières.

Les crédits nécessaires à l'acquisition foncière sont inscrits au budget au 2025.

Le projet de cession de ces emprises foncières sera inscrit à l'ordre du jour de la séance de la commission permanente du conseil départemental. Au jour de la correction de la présente délibération, il s'agit de la séance programmée le 20 octobre 2025.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, l'acquisition des parcelles sur la commune de Saint-Jean-le-vieux lieu-dit « Mabret » nouvellement cadastrées section ZA n°165 pour 6 129 m² et n°167 pour 8 967 m² pour un montant de 10 000€ net vendeur,

AUTORISE, à l'unanimité, le Président à signer tous les actes afférents à cette acquisition.

Le Président
Thierry DUPUIS

